



MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture lundi, mardi, jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le mercredi de 09h00 à 12h00
Le vendredi de 09h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-quatre le 07 novembre octobre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2024.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Marie-Hélène BOUSQUET, Christophe HOTIER, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Absents excusés : Jean-Christophe BONHOURE, Yohan GARCIA, Catherine LABAYE.

Représenté : Mme Catherine LABAYE représentée par Mme Marie-Hélène BOUSQUET.

Secrétaire : Didier NEBREDA.

OBJET : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions des articles R2321-1 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, qu'il est nécessaire de constituer des provisions pour créances douteuses, celles-ci constituant des dépenses obligatoires. Il s'agit ainsi de pallier la constitution de dépréciations sur des créances de plus de deux ans non recouvrés.

Le SGC de Coutras nous a fait parvenir l'état suivant concernant les créances douteuses au 19/10/2024

	Restes à recouvrer Compte 4911	Restes à recouvrer Compte 4961	TAUX VOTES	Provision Forfaitaire Compte 4911	Provision Forfaitaire Compte 4961
Créance année courante (2024)	8 754,32€	140,69€	0%	0,00€	0,00€
Créances 2023	2 765,80€	14,16€	10%	276,58€	1,42€
Créances 2022	122,88€	0,00€	20%	24,58€	0,00€
Créances 2021	69,30€	0,00€	40%	27,72€	0,00€
Créances 2020 et antérieures	13,31€	667,78€	70%	9,32€	467,45€
				338,19€	468,86€
					807,06€

Délibération n°2024_23

N° d'ordre : 2024-07-11-01

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'état du montant des créances douteuses restant à recouvrer pour l'année 2024,

Vu la délibération n°2023_38 en date du 07 décembre 2023 définissant la méthodologie de provisionnements des créances douteuses,

Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de transmission de l'acte: 12/11/2024

Date de réception de l'AR: 12/11/2024

033-213301948-2024_23-DE

Délibération n°2024_23

AGEDI

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer les provisions arrêtées ci-dessous, dans la limite des crédits budgétaires, pour l'année 2024 :

Compte budgétaire	Compte de tiers	2024	2023	2022	2021	2020	TOTAL
681	4911	0,00€	276,58€	24,58€	27,72€	9,32€	338,19€
681	4961	0,00€	1,42€	0,00€	0,00€	467,45€	468,86€

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Le secrétaire de séance,

Didier NEBREDÀ



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 07 novembre 2024

Le Maire,



Claude NOMPEIX

Date de transmission de l'acte: 12/11/2024

Date de reception de l'AR: 12/11/2024

033-213301948-2024_23-DE

A G E D I